**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

## Délibération n°2022.12.269

## ORU Bel Air Grand Font - Etang Des Moines - Participation financière de GrandAngoulême aux opérations d'équipements dans le cadre du NPNRU

**LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022
**Secrétaire de Séance**: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **57**
Nombre de pouvoirs: **13**
Nombre d'excusés: **5**

**Membres présents :**
Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**
Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET**,** Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS**,** Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE**,** Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**,** Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE**,** Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA**,** Gérard LEFEVRE à François ELIE**,** Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX**,** Catherine REVEL à Gérard DESAPHY**,** Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS**,** Zahra SEMANE à Jean-François DAURE**,** Roland VEAUX à Jacky BONNET**,** Philippe VERGNAUD à Hélène GINGAST**,**

**Excusé(s):**
Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Philippe POUSSET, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022

| **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022** | **DÉLIBÉRATION N° 2022.12.269** |
|---|---|

| RENOUVELLEMENT URBAIN | Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU |
|---|---|

**ORU BEL AIR GRAND FONT - ETANG DES MOINES - PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULEME AUX OPERATIONS D'EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU NPNRU**

Par délibérations n° 2019.04.082 et 2019.12.438 le GrandAngoulême a validé le projet de renouvellement urbain de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines ainsi que sa participation aux opérations dans le cadre du NPNRU, ainsi que la répartition financière de ces engagements par familles d'opération.

Dans le cadre des équipements publics de proximité, opérations inscrites dans la maquette financière de l'ORU, il est programmé :

- Construction des Ecoles – MOA COMMUNE D'ANGOULEME
- Restructuration multi-accueil petite enfance - MOA COMMUNE D'ANGOULEME
- Réhabilitation maison de l'Enfant - MOA COMMUNE D'ANGOULEME
- Construction d'une salle polyvalente - MOA COMMUNE D'ANGOULEME
- Reconversion du site du centre commercial - MOA COMMUNE D'ANGOULEME
- Maison du Projet Bel Air Grand Font - MOA COMMUNE D'ANGOULEME

Dans le cadre des équipements publics de proximité, opération non inscrite dans la maquette financière de l'ORU, il est programmé :

- Maison du Temps Libre – MOA COMMUNE D'ANGOULEME

Conformément à la délibération n°2017.10.540, il est convenu de participer au titre des équipements publics par l'octroi d'une Participation moyenne de 5% de la base de financement prévisionnel.

Dans le cadre de la préparation de la maquette ORU, il a été convenu de plafonner ce montant à 225 000 € par opération (montant appliqué à la construction de l'équipement éducatif écoles) ; par ailleurs, du fait du redéploiement d'économies réalisées sur la maquette ORU concernant le projet de Bel-Air Grand Font, les partenaires se sont accordés pour la création d'une nouvelle opération « Maison de projet », financée par ces économies, soit un taux de participation à hauteur de 28 % pour GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022

En application de ce règlement, il est proposé d'acter les participations suivantes, telles que figurées à la maquette financière ORU :

| Quartier en ORU | Bâtiments | Maître d'ouvrage | Montant global de l'opération (HT) | Participation GrandAngoulême | Calcul |
|---|---|---|---|---|---|
| Bel-Air Grand Font | Equipement éducatif (écoles) | Ville | 14 578 450 € | 225 000 € | Plafond à 225 000 € |
| Bel-Air Grand Font | Restructuration multi-accueil petite enfance | Ville | 1 590 000 € | 79 500 € | 1 590 000 € * 5% |
| Bel-Air Grand Font | Réhabilitation maison de l'Enfant | Ville | 2 395 000 € | 119 750 € | 2 395 000 € * 5% |
| Bel-Air Grand Font | Construction d'une salle polyvalente | Ville | 2 165 300 € | 108 265 € | 2 165 300 € * 5% |
| Bel-Air Grand Font | Reconversion du site du centre commercial | Ville | 500 000 € | 25 000€ | 500 000 € * 5% |
| Bel-Air Grand Font | Maison du Projet Bel Air Grand Font | Ville | 207 420 € | 58 000 € | Redéploiement d'économies suite à ajustement sur la maquette ORU |
| TOTAL | | | | 615 515 € | |

De plus, afin d'atteindre un niveau de service de qualité équivalent pour la grande majorité de ses équipements publics, la ville d'Angoulême a décidé de réhabiliter la Maison du Temps Libre au titre du droit commun. L'opération est donc financée hors convention ORU.

GrandAngoulême propose de soutenir également cette opération à hauteur de **7 493 €**.

| Quartier en ORU | Bâtiments | Maître d'ouvrage | Montant global de l'opération (HT) | Participation GrandAngoulême | Calcul |
|---|---|---|---|---|---|
| Bel-Air Grand Font | Maison du Temps Libre | Ville | 149 850 € | 7 493 € | 149 850 € *5% |

La participation totale de GrandAngoulême au titre des équipements publics de proximité situés sur le quartier de Bel Air – Grand Font s'élève à **623 008 €.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les participations financières susmentionnées à la ville d'Angoulême au titre des équipements (création ou réhabilitation) sur le quartier en ORU Bel Air - Grand Font,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout acte à intervenir dans ce cadre

| | |
|---|---|
| **Pour :** 70<br>**Contre :** 0<br>**Abstention :** 0<br>**Non votant :** 0 | **APRES EN AVOIR DELIBERE<br>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE<br>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES<br>ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE** |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022

**NPNRU – ORU DE BEL AIR – GRAND FONT ET DE L'ETANG DES MOINES**

**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA VILLE D'ANGOULEME**

**POUR LA PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS**

VU la délibération n° 2017.10.540 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Participation financière de GrandAngoulême pour les opérations de renouvellement urbain Bel Air Grand Font à Angoulême et Etang des Moines à La Couronne

VU la délibération n°183 du 28 juin 2018 modifiant les modalités de versement des subventions de GrandAngoulême,

VU la délibération n° 2019.04.082 NPNRU - Revalorisation de l'autorisation de programme et des crédits de financements (APCP) et participation financière de GrandAngoulême aux ORU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019.12.438 d'approbation de la Convention ORU au titre du NPNRU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines.

VU la délibération du conseil communautaire n°2022.12.

Entre

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par sa Vice-Présidente, Anne-Laure Willaumez,
Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

La Ville d'Angoulême, domiciliée à Hôtel de Ville, 16 000 ANGOULEME, représenté par son Maire, Xavier Bonnefont,
Ci-après dénommée la commune,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022

*****

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Par délibérations n° 2019.04.082 et 2019.12.438, le GrandAngoulême a validé le projet de renouvellement urbain de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines ainsi que sa participation aux opérations dans le cadre du NPNRU, ainsi que la répartition financière de ces engagements par familles d'opération.
Dans le cadre des équipements publics de proximité, opérations inscrites dans la maquette financière de l'ORU, il est programmé :

- Construction des Ecoles – MOA COMMUNE D'ANGOULEME
- Restructuration multi-accueil petite enfance - MOA COMMUNE D'ANGOULEME
- Réhabilitation maison de l'Enfant - MOA COMMUNE D'ANGOULEME
- Construction d'une salle polyvalente - MOA COMMUNE D'ANGOULEME
- Reconversion du site du centre commercial - MOA COMMUNE D'ANGOULEME
- Maison du Projet Bel Air Grand Font - MOA COMMUNE D'ANGOULEME

Dans le cadre des équipements publics de proximité, opération non inscrite dans la maquette financière de l'ORU, il est programmé :

- Maison du Temps Libre – MOA COMMUNE D'ANGOULEME

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à acter les modalités de financement de GrandAngoulême à la Ville d'Angoulême, au titre des équipements suivants :

- Construction des Ecoles
- Restructuration multi-accueil petite enfance
- Réhabilitation maison de l'Enfant
- Construction d'une salle polyvalente
- Reconversion du site du centre commercial
- Maison du Projet Bel Air Grand Font
- Maison du Temps Libre

**Article 2 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME**

Conformément à la délibération n°2017.10.540, il est convenu de participer au titre des équipements publics par l'octroi d'une Participation moyenne de 5% de la base de financement prévisionnel.
Dans le cadre de la préparation de la maquette ORU, il a été convenu de plafonner ce montant à 225 000 € par opération (montant appliqué à la construction de l'équipement éducatif écoles) ; par ailleurs, du fait du redéploiement d'économies réalisées sur la maquette ORU concernant le projet de Bel-Air Grand Font, les partenaires se sont accordés pour la création d'une nouvelle opération « Maison de projet », financée par ces économies, soit un taux de participation à hauteur de 28% pour GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022

En application de ce règlement, il est proposé d'acter les participations suivantes, telles que figurées à la maquette financière ORU :

| Quartier en ORU | Bâtiments | Maître d'ouvrage | Montant global de l'opération (HT) | Participation GrandAngoulême | Calcul |
|---|---|---|---|---|---|
| Bel-Air Grand Font | Equipement éducatif (écoles) | Ville | 14 578 450 € | 225 000 € | Plafond à 225 000 € |
| Bel-Air Grand Font | Restructuration multi-accueil petite enfance | Ville | 1 590 000 € | 79 500 € | 1 590 000 € * 5% |
| Bel-Air Grand Font | Réhabilitation maison de l'Enfant | Ville | 2 395 000 € | 119 750 € | 2 395 000 € * 5% |
| Bel-Air Grand Font | Construction d'une salle polyvalente | Ville | 2 165 300 € | 108 265 € | 2 165 300 € * 5% |
| Bel-Air Grand Font | Reconversion du site du centre commercial | Ville | 500 000 € | 25 000€ | 500 000 € * 5% |
| Bel-Air Grand Font | Maison du Projet Bel Air Grand Font | Ville | 207 420 € | 58 000 € | Redéploiement d'économies suite à ajustement sur la maquette ORU |
| Bel-Air Grand Font | Maison du Temps Libre | Ville | 149 850 € | 7 493 € | 149 850 € *5% |

soit un total de **623 008 €.**

En application du règlement de participation financière de GrandAngoulême dans le cadre des ORU (délibération n° 2021.12.XXX), la participation sera versée à la Ville maître d'ouvrage.

## Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en plusieurs fois selon les modalités suivantes :

- un acompte de **50%** est versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (déclaration d'ouverture de chantier, ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement des travaux),

- le solde de **50%** après réalisation des travaux, sur production du justificatif de réalisation de ceux-ci (DAACT -Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou tout autre document justifiant de la réalisation des travaux) et/ou le décompte des dépenses définitif liées à ces travaux.

Le versement des subventions s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 4.

## Article 4 – PIECES A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2023
Affichage : 13/12/2023

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales de l'opération ;
- Pour l'acompte : la copie de la déclaration d'ouverture du chantier, la copie de l'ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement

- Pour le solde : la copie du justificatif de non contestation de la conformité des travaux au permis de construire, du décompte de dépenses définitif et détaillé par nature de dépenses visé par le maître d'ouvrage, de la DAACT -Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou tout autre document justifiant de la réalisation des travaux ;
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

**Article 5 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

Le délai de lancement des travaux est de 72 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

**Article 7 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES**

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

**Article 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La Ville s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de GrandAngoulême.

La Ville autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

**Article 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE**

La Ville -maître d'ouvrage des travaux- assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

**Article 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux bénéficiaires, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022

**Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en deux exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême,
La Vice-présidente,

Pour Angoulême,
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022